

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE
~
ARRONDISSEMENT DE
CARPENTRAS

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

L'an deux mille vingt et deux le sept novembre les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du 3 novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

DELIBERATION N° 2022-35

OBJET: Urbanisme –
Révision du Plan Local
d'Urbanisme
définissant les
objectifs poursuivis et
fixant les modalités
de la concertation

Étaient présents :

BALDACCHINO Jean-Paul, BOUVET Soizic, CHAUBARD Maryline, DRI Sophie, EON Sylviane, GIRAUDI Florian, MALFONDET Mathieu, MORENAS Adrien, PAILLARD Alain, PELLERIN Sylvia, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, ROBERT Céline, SAMIE Jean - François, SILEM Myriam, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

HAUET Bastien donne pouvoir à SORBIER Michèle
QUOIRIN Bernadette donne pouvoir à SAMIE Jean François

Secrétaire de séance :

GIRAUDI Florian est élu secrétaire de séance.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101.1 et L.101.2 du Code de l'Urbanisme.

**Le rapporteur entendu,
Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 voix contre (Madame Myriam
Silem et Monsieur MORENAS Adrien)**

**POUR : 17
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0**



PRESCRIT sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs de :

1) Protéger les grands espaces agricoles et naturels au bénéfice de paysages de qualité :

- Gérer les aléas – risques et préserver la ressource en eau
- Préserver la biodiversité, les espaces naturels et les paysages
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine traditionnel bâti et ses cônes de vue

2) Conforter la qualité du cadre de vie du village et des Garrigues

- Maîtriser l'urbanisation tout en respectant la forme urbaine et l'architecture traditionnelle
- Développer, diversifier et requalifier l'offre en logements
- Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement
- Moderniser et développer les équipements publics et d'intérêt collectif
- Modérer la consommation de l'espace

3) Accompagner le développement économique de la Commune

- Soutenir l'activité locale et favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques
- Préserver l'activité agricole et valoriser son paysage
- Promouvoir le tourisme local et universitaire.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

APPROUVE les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus

DEFINI, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

(Réunion publique, publication journal local, affichage en ville, exposition en mairie...)

CONFIE, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme au cabinet d'urbanisme suivant : Urba. Pro, 15 rue Jules VALLES, 34 200 SETE

DONNE délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU

INSCRIT les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement

ASSOCIE à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132.7, L.132.9 et L.132.10 du Code de l'Urbanisme

CONSULTE au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132.12 et L.132.13 du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article L.153.11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète de Vaucluse
- au président du Conseil Régional PACA
- à la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse
- aux présidents des Chambres Consulaires (CCI, CMA et Chambre d'Agriculture)
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, dont la commune est membre
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma
- au président de ou des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des SCoT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un SCoT

- à la présidente de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de PLU
- à la présidente de l'Organisme de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux

Conformément à l'article R.153.21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi délibéré,
A Saint-Didier, le 7 novembre 2022.

Monsieur Le Maire,
Gilles VÈVE



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :

Affiché au public le 07 NOV. 2022